

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 Juin 2019
CO 054 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Michel MARTINS, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT à Michel FRANCONY (Président), Philippe BRUNIAUX à Martine VUILLEMIN, Cyril ACCARD GUILLOIS à René MOLIN, Bernard BRUNEL (arrivée 20h25), à Jean-François CETRE (Vice-Président), Jean-Luc LETONDOR à Florent GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Véronique LAMBERT, Adrien LAVIER à Gilles BEDER, Clément FORET à Odile SIMON, Laurent MENETRIER à Jacques GUILLOT, soit 13 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 65

Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Suppléants : François BOUVERET à Michel MARTINS, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Daniel BERTOCCHI, Anne CHARLET.

Etaient absents : Jean-Baptiste BAUD, Rémy VIENNET, Christine CHATEAU, Patrice VILLALONGA (arrivée 20h30), Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Michel BONTEMPS, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 27 mai 2019

Objet : Requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy - dossier Association Le Pic Noir c/ PLU de la Commune de Poligny et Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Le jugement du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 26 avril 2019 n°1701409 dans le dossier Association Le Pic Noir c/ PLU de la Commune de Poligny et Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :

- Annule la délibération du 23 mars 2017 par laquelle la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de POLIGNY, ensemble le rejet du recours gracieux, en tant qu'a été instituée une OAP n° 1 : 1 AUL visant à ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone à vocation touristique

- Condamne la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la commune de Poligny à verser chacune à l'Association Le Pic Noir une somme de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 4 Juin 2019
CO 054 DE (SUITE)

Objet : Requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy - dossier Association Le Pic Noir c/ PLU de la Commune de Poligny et Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Le Conseil Communautaire doit délibérer afin de décider d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 26 avril 2019 par devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY et d'autoriser le Président à représenter les intérêts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en justice dans ce dossier.

[...]

CONSIDERANT qu'un tiers au moins des Membres du Conseil Communautaire sollicite un vote à bulletin secret,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par vote à bulletin secret,
Par 41 voix pour, 28 voix contre, 8 bulletins blancs et 1 nul,

1 / INTERJETTE appel du jugement du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 26 avril 2019 n°1701409 dans le dossier Association Le Pic Noir c/ PLU de la commune de Poligny et Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, annulant la délibération du 23 mars 2017 par laquelle la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Poligny, ensemble le rejet du recours gracieux, en tant qu'a été instituée une OAP n° 1 : 1 AUL visant à ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone à vocation touristique ;

2 / AUTORISE le Président à représenter les intérêts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY dans ce dossier et de missionner, pour se faire, l'avocat de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la SCP CGBG Maître Isabelle GRILLON.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

